Décision n° 2015-0949
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 juillet 2015
modifiant la décision n° 2009-0973 en date du 17 novembre 2009
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société SDNum
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département du Lot-et-Garonne (47)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0973 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 novembre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SDNum pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Lot-et-Garonne (47) ;

Vu la demande en date du 29 juin 2015 de la société SDNum, reçue le 30 juin 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 08-0672 du 27 mars 2008 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société SDNum ;

Après en avoir délibéré le 28 juillet 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – L'annexe 10 à la décision n° 2009-0973 en date du 17 novembre 2009 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société SDNum.

Fait à Paris, le 28 juillet 2015 Le Président

Sébastien SORIANO